



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN  
- SEANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2021

**SOMMAIRE**

N° 01 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2020.....	3
N° 02 - ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC MONSIEUR DEBENATH XAVIER .....	3
N° 03 – MOTION DE SOUTIEN POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE THANN .....	5
N° 04 –PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ .....	6
N° 05 - AVIS SUR TRACÉS D'ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE, TRAIL, ET PARCOURS VTT- SITE DU TREH .....	6
N° 06 – DEMANDE DE REMISE SUR LOYER –BAR « LES CASCADES » .....	7
N° 07 - OUVERTURE D'UN POSTE RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX .....	7
N° 08 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PATRIMOINE BÂTI .....	8
QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES.....	9
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2021	
PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE RELATIVE À LA FAISABILITÉ DU PROJET DE VILLAGE SÉNIORS « WEIBERWITFELD »	

# LISTE DE PRESENCE

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Fonction</b>
GRUNENWALD Jean-Marie	Maire
ZAGALA Caroline	1 <sup>ère</sup> Adjointe
SCHERLEN Jean-Luc	2 <sup>ème</sup> Adjoint
WEISS Christiane	3 <sup>ème</sup> Adjoint
HORNY Estelle	Conseillère Municipale
HANS Jean-Denis	Conseiller Municipal
WALTER Cyrille	Conseiller Municipal
ARNOLD Olga	Conseillère Municipale
SIFFERLEN Laure	Conseillère Municipale
NEFF Catherine	Conseillère Municipale
NEFF Jean-François	Conseiller Municipal

Etaient absents excusés :

Monsieur Lucien DIERSTEIN a donné procuration à Monsieur Jean-Denis HANS  
Madame Sarah GROB a donné procuration à Monsieur Jean-Marie GRUNENWALD,  
Maire

Monsieur Frédéric MEYER a donné procuration à Madame Caroline ZAGALA, 1<sup>ère</sup>  
Adjointe

Madame Nathalie MANTEZ, absente lors du vote des délibérations 1 à 8, est arrivée  
en fin de séance pour prendre part aux points présentés en communications  
diverses.

Assistaient également à la séance :

Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de Monsieur le  
Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Auditeur : Monsieur Francis ALLONAS, précédent Maire de la commune

L'an deux mil vingt et un le vingt-trois février, à dix-neuf heures, le Conseil  
Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance  
ordinaire dans la salle des délibérations.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Monsieur Jean-Denis HANS a été désigné secrétaire de la présente séance.



## **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2020**

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 7 décembre 2020 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

## **2. ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC MONSIEUR DEBENATH XAVIER**

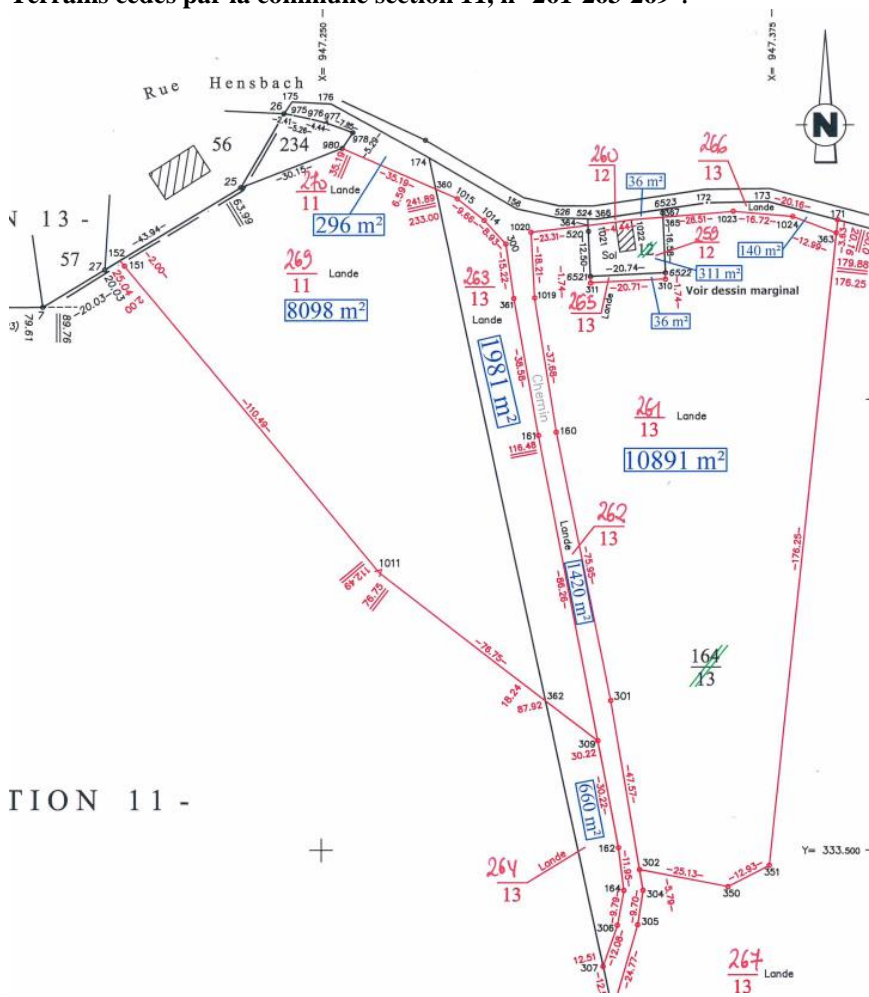
Monsieur le Maire rappelle les délibérations portant sur le projet d'échange de terrains entre la commune et Monsieur DEBENATH Xavier.

Cette transaction permettra à la commune d'acquérir les dernières parcelles nécessaires dans le cadre du projet de création d'un village seniors au lieudit « Weiberwitfeld ».

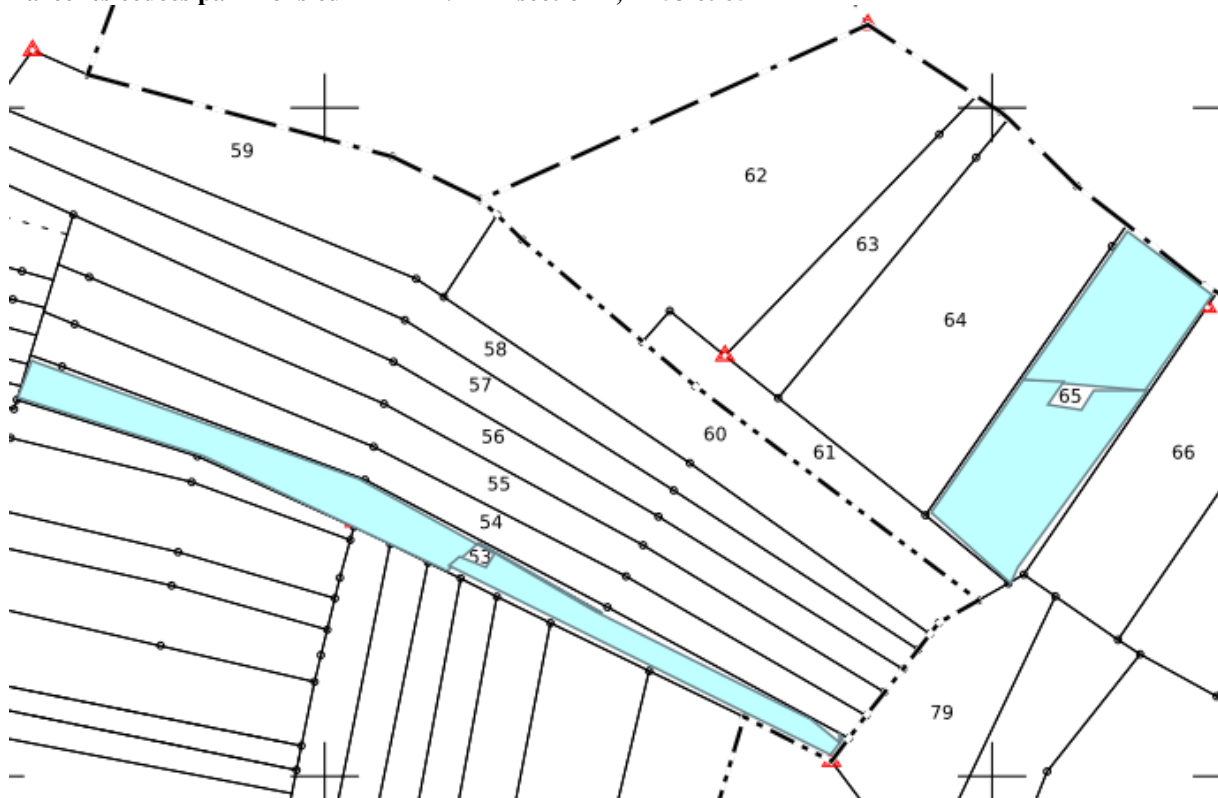
Monsieur le Maire présente le plan de division définitif établi par le géomètre, et propose au conseil municipal d'approuver l'échange comme suit :

	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>	<b>Prix/ are</b>	<b>Montant</b>
<b>Terrains cédés par la Commune</b>	Section 11 - lieudit Broch Parcelle 269	80 a 98 ca	30 €	2 429,40 €
	Section 11- Lieudit Lochberg Parcelle 261	108 a 91 ca	30 €	3 267,30 €
	Section 11 – Lieudit Broch Parcelle 263	19 a 81 ca	30 €	594,30 €
<b>Totaux</b>		<b>209 a 70 ca</b>		<b>6 291 €</b>
	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>	<b>Prix/ are</b>	<b>Montant</b>
<b>Terrains cédés par Monsieur DEBENATH Xavier</b>	Section 1 Lieudit Weiberwitfeld Parcelle 53	07 a 92 ca	500 € (zone 2AU)	3 960,00 €
	Section 1 Lieudit Village Parcelle 65	09 a 05 ca	6 a x 500 € (zone 2 AU) + 3 a 05 x 30 € (zone NP) =	3 091,50 €
<b>Totaux</b>		<b>16 a 97 ca</b>		<b>7 051.50 €</b>

**Terrains cédés par la commune section 11, n° 261-263-269 :**



**Parcelles cédées par Monsieur DEBENATH section 1, n° 53 et 65**



Le conseil municipal, au vu du plan de division définitif, entendu, après en avoir délibéré,

- **ENTÉRINE** les délibérations du 30 janvier et du 19 octobre 2020, approuvant un échange de terrain avec Monsieur DEBENATH Xavier, et la participation de la commune à hauteur de 1 000 € aux frais d'arpentage.
- **ENTÉRINE** les prix tels qu'ils ont été fixés, soit : en zone 2 AU du Plui à 500 € l'are et en zone NL à 30 € l'are.
- **PRÉCISE** qu'une soulte, recalculée à hauteur de 760.50 €, sera à la charge de la commune pour tenir compte des différences de valeur des terrains échangés.
- **AJOUTE** que les autres frais relatifs à cette transaction (géomètre, Notaire) seront à la charge de Monsieur DEBENATH Xavier, domicilié : 20 rue du Herrenwald -68550 SAINT-AMARIN.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

### **3. MOTION DE SOUTIEN POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE THANN**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les récentes fermetures de différents services de l'hôpital de Thann : celui des urgences en 2017, de la chirurgie conventionnelle la même année et de la maternité en 2019. Ces services étaient appréciés de la population comme des professionnels de santé.

Ils apportaient une réponse de proximité aux besoins de la population tout en réservant les cas complexes pour le site de Mulhouse.

Aujourd'hui, des menaces pèsent sur notre hôpital et la vigilance pour le maintien des différents services devient une priorité.

La chirurgie ambulatoire, présentée jusque-là comme l'avenir du site, fonctionnait avec les praticiens de Thann et de Mulhouse et restait une activité importante pour la population avec la chirurgie des cataractes, les coloscopies, la chirurgie urologique et gynécologique.

Or, le bloc opératoire de l'hôpital de Thann, fermé depuis le début de la crise COVID, n'a toujours pas repris son fonctionnement, alors même que les blocs des autres hôpitaux ont déjà rouvert pour une activité réduite, certes, mais effective.

Actuellement, les listes d'attentes pour les soins et les actes importants de dépistage ou autres, s'allongent et mettent la santé de la population du territoire en danger. Ceci est inadmissible.

Après les transformations du service d'urgence en un centre de soins non programmés, de la maternité en centre de périnatalité et la non réouverture du bloc opératoire, nous sommes très inquiets quant à l'avenir de service de chirurgie ambulatoire de l'hôpital de Thann dont nous craignons la fermeture à terme.

Cette situation serait dramatique pour tous les habitants du territoire et aussi, au regard des nombreux déplacements générés, une aberration sur le plan de l'environnement.

Par ailleurs, la Ville de Thann n'est même plus représentée par son Maire au Conseil de Surveillance du GHRMSA, alors même que la Ville est le siège de cet hôpital.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** la réouverture du bloc opératoire de l'hôpital de Thann

- **SOUTIENT** le maintien de l'unité de chirurgie ambulatoire
- **DEMANDE** un siège pour le Maire de Thann au Conseil de surveillance du GHRMSA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette motion à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, au Président du Conseil de surveillance du GHRMSA, à Monsieur LESPINASSE, délégué territorial 68 de l'ARS, à Monsieur Rémy WITH, Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à Monsieur ROTTNER, président de la Région Grand-Est.

#### **4. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'UN ÉLÈVE**

Au cours de l'année scolaire 2019-2020, un élève domicilié à ODEREN était scolarisé à l'école élémentaire de Saint-Amarin, dans la classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

La commune de Saint-Amarin, par délibération en date du 27 mai 2011 a fixé à 210 € par élève et par année scolaire, le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement courant de la classe ULIS (crédits pédagogiques, charges d'entretien et de fonctionnement et charges relatives au personnel de service).

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de prendre en charge la facture relative aux frais de scolarisation d'un enfant Oderinois, pour un montant de 210 €.

#### **5. AVIS SUR CIRCUIT VTT**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du développement d'activités de pleine nature, les propositions d'itinéraires « Marche santé » et « trail » soumises pour avis par le service « Tourisme et Culture » de la communauté de communes, ont été validées par délibération en date du 7 décembre 2020.

La proposition initiale de parcours pour VTT avait été invalidée par le précédent conseil municipal en raison de son incompatibilité avec la fréquentation du site par les chasseurs.

À ce propos, sur invitation de Monsieur le Maire Monsieur Francis ALLONAS prend la parole :

« En effet, la première proposition de circuit VTT sur le secteur du Treh impactait fortement l'activité des chasseurs, c'est pourquoi le conseil municipal était resté prudent et avait donné un avis défavorable. La difficulté consiste à trouver l'équilibre entre le développement de l'offre touristique et la pratique de la chasse. Il ne faut pas non plus sous-estimer la ressource substantielle que procure le produit des droits de chasse à la commune. »

Monsieur le Maire précise d'autre part que Monsieur Richard LOCATELLI, Président du GIC 14 (Groupement d'Intérêt Cygénétique), dans le cadre de la réunion de la commission consultative de la chasse qui s'est tenue le 9 février dernier, s'est déclaré favorable aux circuits VTT qui permettent de canaliser les pratiquants.

Dans ce contexte, la variante présentée lors du conseil municipal du 7 décembre 2020 a montré qu'il est possible de répondre aux attentes des uns et des autres.

Le conseil municipal avait néanmoins ajourné la délibération pour solliciter des informations complémentaires en termes de responsabilités en cas d'accident avant de donner son aval à cette nouvelle proposition.

Madame Caroline ZAGALA expose les informations obtenues en réponse aux questionnements des élus, notamment sur la responsabilité du Maire, laquelle en fin de compte, n'est jamais totalement écartée.

Le conseil municipal, entendu, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de circuit VTT sur le secteur du Treh.

## **6. DEMANDE DE REMISE DE LOYER – BAR « LES CASCADES »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 juillet 2020, une remise sur loyers a été accordée à Monsieur William HAZET, gérant du bar « les Cascades à ODEREN, afin de le soutenir dans les difficultés financières qu'il rencontre face à la crise sanitaire.

Malheureusement, depuis le 30 octobre 2020, son bar est à nouveau fermé, avec pour conséquence, un chiffre d'affaires qui affiche une baisse globale de 80 %. Seuls les produits issus de commissions sur l'espace presse, jeux, et agence postale lui procurent les ressources qui permettent uniquement de régler les charges : eau – gaz – électricité

À ce rythme, son commerce n'est plus viable et il craint tout simplement de devoir cesser son activité.

Monsieur le Maire réitère ses remarques concernant l'importance de la présence des commerces locaux, services de proximité d'intérêt général qui font vivre le village. En considération des grandes difficultés financières que traverse Monsieur HAZET, il propose de répondre favorablement à sa demande en lui accordant une remise sur les loyers d'octobre, novembre, décembre 2020 et janvier 2021, soit 4 mois, et éventuellement de revoir le montant du loyer par la suite.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :  
considérant la nécessité de préserver les commerces locaux,

- **DÉCIDE** d'accorder une remise gracieuse équivalant à quatre mois de loyer, **soit un montant total de 317 € x 4 = 1 268 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

## **7. OUVERTURE D'UN POSTE RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;  
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale,  
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent relevant du grade de Rédacteur Territorial, soit :

- Rédacteur Rédacteur (1er grade)
  - Ou Rédacteur principal de 2ème classe (2ème grade)
  - Ou Rédacteur principal de 1ère classe (3ème grade)
- à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35,00/35èmes), compte tenu d'un prochain départ à la retraite ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### ➤ **DÉCIDE**

Article 1er : À compter du 1er mai 2021, un emploi permanent

- Rédacteur Rédacteur (1er grade)
- Ou Rédacteur principal de 2ème classe (2ème grade)
- Ou Rédacteur principal de 1ère classe (3ème grade)

relevant du cadre d'emploi de Rédacteur Territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00 /35èmes), est créé.

Monsieur le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

## **8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADE**

Dans le cadre du partenariat financier entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, les Communes, et le Département, une aide financière à la restauration du patrimoine bâti traditionnel peut être accordée aux propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux dans le respect des préconisations prévues au cahier des charges pour la préservation des éléments identitaires et patrimoniaux.



Le Conseil Municipal :

Vu la demande de subvention déposée par Monsieur Claude FREY, concernant un projet de ravalement de façades de l'immeuble situé 19 rue Durrenbach à ODEREN,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à Monsieur Claude FREY, domicilié : 19 rue Durrenbach – 68830 ODEREN, à hauteur de **612 €** pour la part communale

## **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

1-Projet de résidence séniors :

Monsieur le Maire rend compte de la réunion qui s'est tenue ce jour au sujet de l'étude en cours sur le projet de village séniors, confiée aux services du pôle « Construction et Aménagement Public » de l'ADAUHR-ATD68 (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – Agence Technique Départementale).

La première approche a mis en exergue les questions sur le bien-fondé de ce projet, à savoir :

- Le projet répond-il à un véritable besoin ?
- A quelle tranche de population s'adresserait ce modèle de résidence ?

Ensuite, sur le choix du site :

- N'est-il pas trop excentré géographiquement ?
- Le cas échéant, quels seraient les services à mettre en place ?

Monsieur le Maire suggère que le projet s'inscrive dans une plus large réflexion sur la ressource en logements communaux, dans la perspective de voir s'installer de nouvelles familles, et pourquoi pas, de travailler sur un projet hybride, qui mêlerait les générations

Par ailleurs, pour le choix de l'implantation, une réflexion doit aussi être engagée, car le site du Weiberwitfeld est un espace naturel qui pourrait être préservé de toute construction. Il n'est pas exclu d'envisager d'autres possibilités de création de logements plus proches du centre du village. Se posera aussi le problème du financement, à savoir si le projet peut être subventionné et dans quelles conditions. La situation n'est pas clairement tranchée, aussi une réunion de travail sera prochainement organisée en y associant Mme REISSER, responsable de la résidence St Nicolas.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Francis ALLONAS, qui souhaite faire le point sur les choix de la précédente municipalité : « Le choix de l'emplacement répond à la nécessité de prévoir le désenclavement de la rue Durrenbach, aujourd'hui très fréquentée compte tenu du développement urbanistique de ces 20 dernières années. Aucun itinéraire bis n'étant possible en cas de problème, il devient urgent de créer une autre voie de desserte. Aussi, le projet a vocation à s'intégrer dans un aménagement d'ensemble du site. Par ailleurs, le projet s'adresserait aux personnes autonomes dont la tranche d'âge est inférieure à celle du public accueilli en EHPAD

(→ Arrivée de Mme Nathalie MANTEZ à 20 h)

2- Les orientations budgétaires et les projets de réalisations pour l'exercice 2021 :  
Monsieur le Maire présente les priorités de dépenses à inscrire au budget primitif 2021 :

- 15 000 € seront affectés aux espaces « jeunesse », avec notamment, la redynamisation du plateau sportif, qui se voudra être un lieu de rassemblement et de culture ; l'espace gloriette sera aménagé avec table et jeux. Ces projets font suite aux souhaits exprimés par la jeune population Oderinoise en réponse au questionnaire de la municipalité.
- Mise en sécurité des bâtiments :
  - Le système de ventilation des bâtiments sera nécessairement amélioré pour limiter la présence de RADON. La réalisation des travaux sera étudiée en régie.
  - Un système de sécurité incendie sera installé à l'école pour un coût de 1 400 €.
- Informatique à l'école : l'achat d'ordinateurs sera budgétisé à hauteur de 12 000 €
- Une application « ILLIWAP » permet dorénavant aux Oderinois d'obtenir en temps réel toute information intéressant la commune. L'abonnement ILLIWAP a coûté 940 € à la commune.
- Eclairage LED : le remplacement des ampoules d'éclairage public par des ampoules LED sera complété, pour une dépense à hauteur de 10 000 €.
- Achat d'un tracteur : 40 000 € seront prévus pour acheter un tracteur en remplacement de l'actuel, arrivé en fin de vie.
- Sécurité routière : des feux intelligents, indicateurs de vitesse et clignotants seront installés aux abords du centre du village
- La réfection d'un chemin rural est programmée à hauteur de 5 600 €
- Aménagement de la Mairie : quelques travaux seront entrepris dans les bureaux (peinture, agencement) ; les fenêtres de la salle du conseil ont été remplacées, et des volets seront prochainement posés aux fenêtres du bureau du Maire.
- Environnement de la salle des fêtes ALSATIA : le site sera nettoyé et embelli.
- Cour de l'école : Madame ZAGALA, informe qu'un appel à projets a été lancé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse concernant la désimperméabilisation des cours d'écoles. Il s'agit de réinventer la cour d'école, en prévoyant aussi la réutilisation des eaux de pluie. L'opération peut être subventionnée à hauteur de 70% pour l'étude et à 80 % pour les travaux. Une concertation va être engagée avec les enseignants afin de savoir si le concept peut être adapté à ODEREN.
- Dans le cadre de la transition écologique, l'isolation des bâtiments communaux sera chiffrée en fonction des éventuelles subventions.

- Plaquettes forestières : la possibilité de produire des plaquettes forestières nécessaires au fonctionnement de la chaufferie communale avec le bois issu de la forêt locale sera étudiée.

#### Communications diverses :

Monsieur Jean-Denis HANS informe que dans le cadre d'un partenariat avec le Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges, un ex clos avec vidéo-surveillance sur une superficie de 10 m<sup>2</sup> va être installé au lieudit « Weiberwitfeld » afin d'étudier les conséquences de la fréquentation des cervidés par comparatif sur des prélèvements d'herbe intérieurs-extérieurs du périmètre. Il informe qu'en termes de dégâts sur les récoltes, les sangliers en sont la cause pour 50 % tandis que les cervidés font autant de dégâts tout au long de l'année car ils broutent dans les prés. Il précise que les chasseurs se doivent de réguler la population de gibier sans mettre en cause la responsabilité de l'ONF par rapport à la gestion de la forêt.

Monsieur Jean-Luc SCHERLEN, Adjoint au Maire chargé des travaux, souhaite faire le point sur l'épisode neigeux de ces dernières semaines. Il informe que les ouvriers communaux ont effectué un service exemplaire durant toute cette période. Malgré cela, ils ont essuyé de nombreuses réclamations. Beaucoup de riverains ne semblent pas avoir connu d'hiver enneigé et ignorent que toutes les rues ne peuvent être déneigées simultanément.

Il a pu constater malheureusement que les responsabilités individuelles sont de moins en moins assumées, ne serait-ce que pour dégager devant sa propriété.

Monsieur SCHERLEN souhaite que l'obligation d'équiper les véhicules en pneus neige entre en vigueur l'année prochaine, ce qui solutionnera la plupart des problèmes de circulation sur route enneigée.

Il informe aussi que bon nombre de véhicules sont stationnés dans les rues, ce qui complique d'autant plus les opérations de déneigement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 20 h 35.

Le Maire

Jean-Marie GRUNENWALD

Le secrétaire de séance

Les Conseillers Municipaux